

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 20 DECEMBRE 2022**

La réunion a débuté le 20 décembre 2022 à 19H00 sous la présidence du Maire, Madame TRESSOU Marie-Hélène.

**Membres présents :**

BOUMAZA Malika  
CARILLON Pascal  
CHARVOT Catherine  
COLLIN Adeline  
GNAEGI Éric  
GROSSET Joëlle  
HUGOT Damien  
JOHNSON Rémi  
MANNEQUIN Jacques  
PEREIRA Christophe  
PESENTI Daniel  
ROGER Anne  
TRESSOU Marie-Hélène  
VERHEECKE Bénédicte

**Membres absents représentés :**

Madame MARNOT Aurore donne pouvoir à Madame Joëlle GROSSET  
Monsieur MAYEUR Sébastien donne pouvoir à Madame Anne ROGER

**Membres excusés :**

- LAPÔTRE Denis

**Membres absents :**

- MANDELLI Anne-Sophie
- MARNOT David

Le quorum (majorité des 19 membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre,
3. Création d'une salle socio-culturelle,
4. Aménagement de voirie – Hameau de Fontaine
5. Modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme
6. Cession de la parcelle AC n°40 – Impasse Meyer – Lusigny-sur-Barse

7. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes – modalités de répartition 2022
8. Tarifs de photocopies et de location des salles des fêtes
9. Gestion des chiens et chats errants – service commun TCM – avenant n°2 à la convention d'adhésion
10. Dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces implantés sur la communauté d'agglomération – calendrier 2023
11. Rapport d'activité de Troyes Champagne Métropole
12. Prêt d'exposition par Lecture et Loisirs – convention
13. Questions diverses

### **1/ Désignation du secrétaire de séance :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

Secrétaire de séance du 4 novembre : **Monsieur PESENTI Daniel**  
 Secrétaire du jour : **Monsieur Christophe PEREIRA**

### **2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	15	1	0	0

### **3 / CREATION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE :**

N° de délibération : **2022\_55**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

#### **Exposé**

Par délibération du 4 novembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur des travaux de création d'une salle socio-culturelle pour un montant de 654 430,56 € TTC au regard d'une étude chiffrée par l'Architecte Daniel Juvenelle.

Cette estimation connaît une évolution ainsi que le plan de financement et les partenaires financiers qui peuvent être sollicités par la commune.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
	€ HT	€ TTC		€	%
Création salle socio-culturelle	550 968	661 161	DETR (20% des dép HT)	110 194	16,67
			Conseil régional	110 194	16,67
			Conseil Départemental	110 194	16,67
			Troyes Champagne Métropole	110 194	16,67
			Charge résiduelle	220 385	33,32
<b>TOTAL</b>	<b>550 968</b>	<b>661 161</b>	<b>TOTAL</b>	<b>661 161</b>	<b>100</b>

**Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide :**

- d'abroger la délibération 2022-53 du 4 novembre 2022 relative aux travaux de création de la salle socio-culturelle,
- d'accepter la proposition de l'Architecte Daniel JUVENELLE pour cette opération pour un montant prévisionnel de 550 967,77 € HT soit 661 161,33 € TTC
- de proposer au vote du BP 2023 l'inscription des dépenses en lien avec ce projet
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention en lien avec ce projet
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de cette opération.

**4 / AMENAGEMENTS DE VOIRIE – HAMEAU DE FONTAINE :**N° de délibération : **2022\_ 56**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

**Exposé**

Par délibération du 27 octobre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la troisième tranche du programme de travaux de voirie du Hameau de la Fontaine et a retenu la proposition de l'entreprise Eiffage pour un montant de 51 350.40 € TTC.

Le Conseil a par ailleurs décidé de solliciter un financement au titre de la DETR au vu d'un tableau de financement qui nécessite d'être réajusté en ce sens :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
	€ HT	€ TTC		€	%
	42.792	51 350	DETR (30% des dép. HT)	12 837	25
			Charge résiduelle	38 513	75
<b>TOTAL</b>	<b>42.792</b>	<b>51 350</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 350</b>	<b>100</b>

**Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal décide :**

- d'abroger les alinéas 4 et 5 de la délibération 2022-52 relative au programme de travaux 2022 d'aménagement de voirie du Hameau de Fontaine
- de proposer au vote du BP 2023 l'inscription des dépenses en lien avec ce projet
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**5 / MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**N° de délibération : **2022\_ 57**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

**Exposé du maire :**

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

**Motivations entraînant la modification simplifiée :**

Le conseil communal a relevé des incohérences sur le règlement écrit, plus particulièrement sur la zone urbaine (U) de la commune. Les erreurs relevées sont dues à la transmission d'un document de travail antérieur et ne correspondant pas à la version définitive à fournir pour l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Implantation concernant les limites séparatives
- Implantation par rapport aux constructions sur une même propriété
- Hauteur des constructions

- Les façades des bâtiments
- Les formes des toitures

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants.

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté du maire engageant la procédure de modification simplifiée, en date du 15 décembre 2022

**Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide :**

- 1 - de valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus
  - 2 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU,
  - 3 - de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public :
    - Conformément à l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.
    - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
    - Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
  - 4 – de proposer l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU au BP 2023.
  - 5 – La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**6 / CESSION DE LA PARCELLE AC N°40 – IMPASSE MEYER – LUSIGNY-SUR-BARSE**

**N° de délibération : 2022\_ 58**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

**Exposé du maire :**

Lors de sa séance du 25 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AC n°40 au profit de M. Sébastien MAYEUR pour 40.000 € net vendeur soit environ 54€ net vendeur du m².

**Motivations entraînant la proposition :**

Il apparaît que la décision du Conseil Municipal

- doit préciser si le bien appartient au domaine privé de la commune
- doit mentionner l'avis du service des domaines

Vu l'avis du service des domaines rendu le 14 octobre 2022 sur la parcelle cadastrée AC n°40 sise impasse du Docteur Meyer à Lusigny-sur-Barse estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 40.000 € HT

**Considérant** que ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune,

**Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide :**

- 1 – d'abroger la délibération 2022-02 du 25 mai 2022,
- 2 – d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AC n°40 au profit de M. Sébastien MAYEUR pour la somme de 40.000 € net vendeur soit environ 54 € net vendeur du m<sup>2</sup>
- 3 – d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir

**7 / FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MODALITES DE REPARTITION 2023**

**N° de délibération : 2022\_ 59**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

**Exposé :**

Par une délibération en date du 13 octobre 2022 jointe au présent rapport, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération l'intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers reste toujours d'actualité :

- Toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière, ce qui n'était pas le cas pour la grande majorité d'entre elles avant la création de la nouvelle communauté d'agglomération.
- Troyes Champagne Métropole dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC 2022		
Dotation globale	5 212 728 €	
Répartition dérogatoire libre	TCM 60%	Communes 40%
	3 127 637 €	2 085 091 €

Pour mémoire, le FPIC 2021 d'un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58 % pour l'intercommunalité et de 42 % en faveur des communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021.

L'application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €. La baisse de la part affectée aux communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l'augmentation de 63 500 € de la dotation globale de FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur l'ensemble des communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. En cas de décision unanime des conseillers communautaires, la réglementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une très forte majorité de 96,75 % des membres du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole le 13 octobre dernier.

Pour se prononcer, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

Deux choix sont alors possibles :

1. **L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.**
2. **Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.**

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

**Au terme cet exposé, le Conseil municipal décide :**

- **D'accepter les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.**

## **8 / TARIFS DE PHOTOCOPIES ET DE LOCATION DES SALLES DES FETES**

**N° de délibération : 2022\_ 60**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

### **Exposé :**

Il est proposé d'actualiser les tarifs des photocopies et des locations des salles des fêtes

**Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que les tarifs des photocopies n'ont pas évolué depuis 2002

**Considérant** que les tarifs de mise à disposition des salles des fêtes n'ont pas évolué depuis 2014

**Considérant** l'augmentation des frais de fonctionnement (fluides...)

**Au bénéfice de ces informations, Le Conseil Municipal décide :**

1 – D'appliquer les tarifs de photocopies suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Format	Noir et blanc / Couleur	Tarifs TTC / page
<b>A4</b>	Noir et blanc	0,20 €
	Couleur	0,40 €
<b>A3</b>	Noir et blanc	0,40 €
	Couleur	0,80 €

2 – D'appliquer les tarifs suivants de mise à disposition des salles des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>SALLE DES FETES</b>				
	<b>Tarifs TTC / bénéficiaires</b>			
	<b>Personnes physiques et morales domiciliées sur la commune</b>	<b>Associations à but non lucratif domiciliées sur la commune</b>		<b>Personnes morales et physiques extérieures à la commune</b>
		Deux premières mises à dispositions de l'année (par objet de location)	A compter de la 3 <sup>ème</sup> mise à disposition de l'année (par objet de location)	
<b>Objet de la location</b>				
Réunion	30 €	Gratuit	30 €	100 €
Activités sportives/culturelles/de loisirs récurrentes	Sans objet	Gratuit		Sans objet
Location au week-end	250 €	Gratuit	250 €	400 €
<b>Caution</b>	500 €			
<b>Nettoyage</b> effectué par la commune (non fait ou mal fait par le locataire)	60 € / heure			
<b>Annulation</b> moins de 20 jours avant la date de location	100 € (sauf pour les mises à dispositions gratuites)			

<b>LA GRANGE</b>					
		<b>Tarifs TTC / bénéficiaires</b>			
		<b>Personnes physiques et morales domiciliées sur la commune</b>	<b>Associations à but non lucratif domiciliées sur la commune</b>		<b>Personnes morales et physiques extérieures à la commune</b>
			Deux premières mises à dispositions de l'année (par objet de location)	A compter de la 3 <sup>ème</sup> mise à disposition de l'année (par objet de location)	
<b>Objet de la location</b>					
Exposition	Semaine (lundi au vendredi)	150 €	Gratuit	150 €	250 €
	Week end	200 €	Gratuit	200 €	300 €
Activités sportives /culturelles /de loisirs récurrentes		Sans objet	Gratuit		Sans objet
Réunion / Assemblée générale		200 €	Gratuit	200 €	250 €
Spectacles / manifestations diverses		230 €	Gratuit	230 €	250 €
Vin d'honneur		150 €	Sans objet	Sans objet	250 €
<b>Caution</b>		600 €			
<b>Nettoyage</b> effectué par la commune (non fait ou mal fait pas le locataire)		60 € / heure			
<b>Annulation</b> moins de 20 jours avant la date de location		100 € (sauf pour les mises à dispositions gratuites)			

3 – D'appliquer les tarifs 2022 pour les mises à disposition sur 2023 ayant fait l'objet d'un contrat signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023

4 – D'autoriser la mise à disposition gratuite des salles pour toute manifestation/réunion en lien avec les écoles (ex : fêtes des écoles...)

5 – de fixer à 2H00 la fin des activités pour les mises à disposition en soirée, sauf dérogation

6 – de n'autoriser aucune location les réveillons de Noël et du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

7 – d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

**9 / GESTION DES CHIENS ET DES CHATS ERRANTS – SERVICE COMMUN TCM – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION**

**N° de délibération : 2022\_ 61**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

**Exposé :**

Madame le Maire rappelle la délibération 2018/065 du 09 septembre 2018, à savoir pour faire face à la gestion des animaux errants, Troyes Champagne Métropole a créé un service commun permettant la capture, le transport, et la garde du chien et chat en divagation.

Une convention avait alors été signée entre les parties.

Dans sa séance du 14 octobre 2021, le Conseil a approuvé la signature 'un premier avenant à ladite convention initiale afin d'en modifier l'article 3 « Dispositions financières – participation des communes »

Troyes Champagne Métropole informe Madame le Maire d'un changement de tarification à compter de 2023 et modifie en conséquence l'article 3.

L'adhésion annuelle forfaitaire évolue de 0,80 € /habitants à 0,83 € /habitants.

La part variable relative à la capture des chats évolue de 280 € / chat capturé à 318 € / chat capturé.

**Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal décide**

**D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de service commun gestion des chiens et des chats errants avec Troyes Champagne Métropole

**D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de cette délibération

**10 / DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR LES COMMERCES IMPALNTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CALENDRIER 2023**

N° de délibération : 2022\_ 62

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

Annexe : Ouvertures dominicales 2023 sur la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

**Exposé :**

Les conditions de dérogation au repos dominical des salariés sont encadrées par la loi du 6 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, toute commune peut accorder jusqu'à douze dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale se prononce favorablement en ce sens. En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, « la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Par conséquent, la procédure à suivre pour la fixation des ouvertures dominicales peut être rappelée de la manière suivante :

Etape	Objet	Acte à prendre	Par qui ?
1	Concertation commune – commerçants – Chambres syndicales et professionnelles	Etablissement de la liste des demandes de dérogation au repos dominical des salariés pour les établissements de commerces de détail	Commune concernée
2	Approbation des dates de dérogation au repos dominical pour 2023	Délibération d'approbation de la liste des exonérations prévisionnelles (à soumettre à l'EPCI de rattachement)	Commune concernée
3	Avis conforme de l'EPCI de rattachement sur les dates proposées par les communes	Délibération de l'EPCI de rattachement <i>(obligatoire si les dérogations concernent plus de 5 dimanches)</i>	EPCI de rattachement
4	Décision du Maire suite Délibération de l'EPCI pour arrêter la liste définitive des dérogations au repos dominical sur sa commune	Arrêté municipal	Commune concernée

Les maires des communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont donc rapprochés des commerçants implantés sur leur commune pour recueillir leurs souhaits et attentes en matière de dérogations au repos dominical des salariés.

Sur la base des demandes exprimées par les commerçants implantés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et des souhaits d'harmonisation formulés par les communes, il est proposé d'émettre un avis conforme sur les listes prévisionnelles des dérogations présentées par les communes concernées.

Sont ainsi proposées les dates suivantes, pour chacune des catégories marchandes du territoire :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Centres de marques et magasins d'usine :</b></li> </ul>   | <p><b>12 dimanches</b><br/>(soldes d'hiver)</p> <p>(mi-saison)</p> <p>(soldes d'été)</p> <p>(mi-saison)</p> <p>(fêtes de fin d'années)</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>15, 22 et 29 janvier</li> <li>23 avril</li> <li>02, 09 et 16 juillet</li> <li>22 octobre</li> <li>26 novembre puis 3, 10 et 17 décembre</li> </ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pôles commerciaux de périphérie :</b></li> </ul>  | <p><b>12 dimanches</b><br/>(soldes d'hiver)</p> <p>(soldes d'été)</p> <p>(rentrée des classes)</p> <p>(fêtes de fin d'années)</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>15 et 22 janvier</li> <li>25 juin, puis 2 juillet</li> <li>3 et 10 septembre</li> <li>26 novembre puis 3, 10, 17, 24 et 31 décembre</li> </ul>     |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Troyes et son cœur marchand :</b></li> </ul>  | <p><b>10 dimanches</b><br/>(soldes d'hiver)</p> <p>(Folies de Troyes)</p> <p>(soldes d'été)</p> <p>(journées du patrimoine et fête de la gastronomie)</p> <p>(« Black Friday »)</p> <p>(fêtes de fin d'années)</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>15 et 22 janvier</li> <li>28 mai</li> <li>02 et 09 juillet</li> <li>17 septembre</li> <li>26 novembre</li> <li>3, 10, 17, 24 décembre</li> </ul>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bourgs relais :</b></li> </ul>  | <p><b>6 dimanches</b></p> <p>(soldes d'hiver)</p> <p>(fête des mères)</p> <p>(fête des pères)</p> <p>(saison estivale)</p> <p>(fêtes de fin d'années)</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Lusigny sur Barse :</i></li> </ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>15 janvier</li> <li>28 mai</li> <li>18 juin</li> <li>2 juillet</li> <li>17 et 24 décembre</li> </ul>   |  |

- **Activités spécifiques :**

*Barbery-Saint-Sulpice (Centre Régional de la Cheminée) :*

12 et 19 février

17 et 24 septembre

8 et 22 octobre

Le détail des commerces et activités concernés par ce calendrier est précisé en Annexe, permettant ainsi aux maires concernés d'arrêter la liste des dimanches retenus sur leur commune.

**Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal décide :**

**D'EMETTRE UN AVIS CONFORME sur les listes des dérogations au repos dominical pour l'année 2023 susvisées.**

**11 / RAPPORT D'ACTIVITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**N° de délibération : 2022\_ 63**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

**Annexe :** rapport d'activité Troyes Champagne Métropole 2021

**Exposé :**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole. Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la Collectivité au service du territoire.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la réflexion sur le Projet de territoire. Cette feuille de route donne des repères sur les orientations politiques de Troyes Champagne Métropole pour les quinze ou vingt ans qui viennent. Trois grands axes stratégiques ont été définis : faire de TCM un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale ; et enfin un territoire accueillant et agréable à vivre.

Troyes Champagne Métropole a également axé ses efforts sur l'aménagement et l'équilibre du territoire, en portant notamment son attention sur l'économie et l'emploi, les services à la population et les projets structurants des communes.

En matière de développement économique tout d'abord, on peut souligner entre autres le soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé par TCM, les investissements réalisés pour accroître l'attractivité des zones d'activité économique, à l'image de celle de Saint-Pouange dont les espaces publics ont été requalifiés, ou encore l'organisation de deux grands forums consacrés aux métiers de l'hôtellerie-restauration et de la logistique afin de favoriser l'emploi.

En ce qui concerne les services à la population ensuite, la Collectivité a poursuivi son engagement pour continuer à protéger les habitants face à la crise sanitaire liée au COVID-19, en déployant des moyens humains et matériels importants pour le dépistage et la vaccination. De nombreuses initiatives marquent également la volonté communautaire de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire : ouverture d'un espace France services à Lusigny-sur-Barse, extension du relais petite enfance d'Estissac à vingt-deux nouvelles communes, reprise en gestion des transports scolaires en milieu rural, instauration de la gratuité pour EcoToit, création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural ou encore reconstruction des vestiaires du gymnase de Bouilly, pour ne citer que ces exemples.

Quant au soutien à l'investissement local enfin, TCM accompagné 49 projets structurants communaux : travaux de voirie, éclairage public, rénovation de bâtiments publics, mise en accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction d'équipements multisports, etc. Un peu plus de 1,5 millions d'euros de fonds de concours ont ainsi été octroyés aux communes en 2021.

A travers ces actions, TCM affirme la solidarité comme valeur essentielle et joue son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

**Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

## **12 / PRET D'EXPOSITIONS PAR LECTURE ET LOISIRS - CONVENTION**

**N° de délibération : 2022\_ 64**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

**Exposé :**

Tout au long de l'année la Médiathèque propose un programme d'animations à destination des lecteurs. Dans le cadre de ses activités l'Association Lecture et Loisirs propose notamment aux points lecture du Département de l'Aube de leur mettre à disposition à titre gratuit des expositions de reproductions d'illustrations d'albums pour la jeunesse.

Afin de formaliser le prêt de six de ces expositions sur l'année 2023 à la médiathèque La Bulle, l'association Lecture et Loisirs propose la signature d'une convention jointe en annexe au présent rapport.

**Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal décide :**

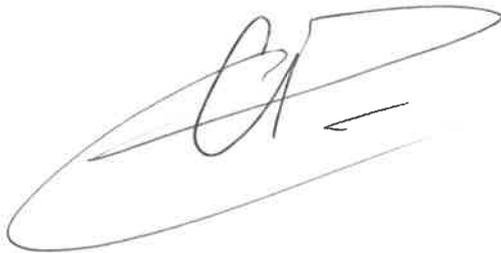
- d'approuver le prêt des expositions par l'association Lecture et Loisirs à titre gratuit au bénéfice du service de la Médiathèque La Bulle
- d'approuver le projet de convention de prêt joint en annexe du présent rapport
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**13 / QUESTIONS DIVERSES**

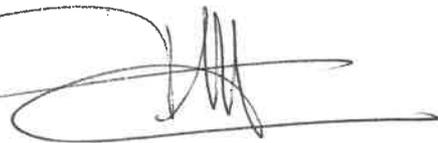
- Délestage
- Dispositif court-voiturage Karos
- Vœux du Maire
- Honorariat C Branle
- INSEE : chiffre population 2020
- Mise à disposition individuelle 50% en décembre pour les missions de DGS
- Parcours du triathlon
- Formations AMF Paris
- SIEDMTO : erreur facturation
- Pylône aux abords de la déchetterie

Les sujets étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20H40

M. PEREIRA Christophe  
Secrétaire de séance



Mme TRESSOU Marie-Hélène,  
Maire



**Annexe à la délibération n°2022-62**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR LES COMMERCES IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CALENDRIER 2023**

**A - Centres de marques et magasins d'usine**

Dates :

15, 22 et 29 janvier	(soldes d'hiver)
23 avril	(mi-saison)
02, 09 et 16 juillet	(soldes d'été)
22 octobre	(mi-saison)
26 novembre puis 3, 10 et 17 décembre	(fêtes de fin d'années)
soit : 12 dimanches	

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- **Saint-Julien-les-Villas :**  
Sont notamment concernés Marques Avenue (et son association de commerçants), Adidas, Lacoste, Petit Bateau, Veti Center, Distrimode, de même que le Club des Marques, et tout autre commerce de centre de marques situé dans l'environnement du pôle commercial.
- **Bréviandes :**  
Est notamment concerné Au fil des Marques (société Vestiti).
- **Lavau :**  
Est notamment concerné le Village de Marque (Sintexa).
- **Creney :**  
Sont concernées les activités commerciales situées dans le prolongement de McArthurGlen.

**B - Pôles commerciaux de périphérie**

Dates :

15 et 22 janvier	(soldes d'hiver)
25 juin, puis 2 juillet	(soldes d'été)
3 et 10 septembre	(rentrée des classes)
26 novembre puis 3, 10, 17, 24 et 31 décembre	(fêtes de fin d'années)
soit : 12 dimanches	

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- **Barbèrey-Saint-Sulpice :**  
Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.

- **La Chapelle-Saint-Luc :**  
Est concerné le pôle commercial L'Escapade, avec l'hypermarché Carrefour et le centre commercial connexe constitué des boutiques et du mail.
- **Saint-André-les-Vergers :**  
Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.
- **Saint-Parres-aux-Tertres :**  
Sont concernées les activités commerciales situées sur :
  - La zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.
  - L'axe routier Troyes / Saint-Parres-aux Tertres (avenue du Général de Gaulle)
- **Sainte-Savine :**  
Est notamment concerné les magasins Bi1, Carrefour Contact et Lidl. De même que le centre commercial Carrefour L'Escapade et ses commerces environnants.
- **Lavau :**  
Est concerné le magasin Décathlon

### **C - La ville de Troyes et son cœur marchand**

Dates :

15 et 22 janvier	(soldes d'hiver)
28 mai	(Folies de Troyes)
02 et 09 juillet	(soldes d'été)
17 septembre	(journées du patrimoine et fête de la gastronomie)
26 novembre	(« Black Friday »)
3, 10, 17, 24 décembre	(fêtes de fin d'années)
soit : 11 dimanches	

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Troyes.

### **D - Bourgs relais**

Dates :

- **Lusigny-sur-Barse :**

15 janvier	(soldes d'hiver)
28 mai	(fête des mères)
18 juin	(fête des pères)
2 juillet	(saison estivale)
17 et 24 décembre	(fêtes de fin d'années)
soit : 6 dimanches	

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Lusigny-sur-Barse.

**E - Activités spécifiques**

Dates :

- **Barbery-Saint-Sulpice** : Centre Régional de la Cheminée  
12 et 19 février  
17 et 24 septembre  
8 et 22 octobre

soit : 6 dimanches

**Annexe à la délibération n°2022-64**

**PRET D'EXPOSITIONS PAR LECTURE ET LOISIRS - CONVENTION**



**CONVENTION DE PRÊT**

**ENTRE**

**D'une part,**  
L'Association Lecture et Loisirs  
Dont le siège social est situé : 34 rue Louis Ulbach, 10 000 TROYES  
Représentée par Madame Nadia Escoute, Présidente,

Ci-après dénommée « L'Association »

**ET**

**D'autre part,**  
*la commune de Leignay-sur-Beaise*

Ci-après dénommé(e) « La structure d'accueil »

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Dans le cadre de ses activités de Pôle en littérature de jeunesse du Grand-Est, l'Association Lecture et Loisirs propose aux Points Lecture, écoles primaires et accueils collectifs de mineurs du département de l'Aube, des expositions de reproductions d'illustrations d'albums pour la jeunesse.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Nom et dates de prêt de l'exposition**

L'Association met à la disposition de la structure d'accueil :

- « Foucette / Le grand voyage de Mademoiselle Prudence » de Charlotte Gastaut du 03/01/2023 au 07/02/2023
- « Une histoire de loup » de Mathias Friman du 07/02/2023 au 16/03/2023
- « D'un grand loup rouge » de Mathias Friman du 21/03/2023 au 02/05/2023
- « Les derniers géants » de François Place du 02/05/2023 au 13/06/2023
- « Comment c'était avant les vacances ? » de Thomas Baas et Nathalie Weil du 13/06/2023 au 25/07/2023
- « Imagiers du monde » de Magali Attiogbé du 25/07/2023 au 05/09/2023

**Article 2 : Composition de l'exposition**

Les expositions mises à disposition comportent :

- « **Poucette / Le grand voyage de Mademoiselle Prudence** » : 15 panneaux de reproductions des illustrations des albums
- « **Une histoire de loup** » : 11 panneaux de reproductions des illustrations de l'album, 1 cartel « Une histoire de loup », 3 cartels « Loups »
- « **D'un grand loup rouge** » : 13 panneaux de reproductions des illustrations de l'album, 1 cartel « D'un grand loup rouge », 3 cartels « Loups »
- « **Les derniers géants** » : 10 panneaux de reproductions des illustrations de l'album
- « **Comment c'était avant les vacances ?** » : 10 panneaux de reproductions des illustrations de l'album
- « **Imagiers du monde** » : 9 panneaux A3 de reproductions des illustrations des albums et un imagier accordéon en papier

**Article 3 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à réserver l'exposition pour la structure d'accueil aux dates convenues conjointement pour un délai de six semaines maximum.

Si la structure d'accueil ne peut pas venir chercher l'exposition, l'Association adressera par colis postal, l'ensemble de l'exposition, emballée dans du papier bulle.

**Article 4 : Engagements de la structure d'accueil**

La Médiathèque s'engage à :

- venir la chercher et la retourner à l'Association Lecture et Loisirs (adresse précisée ci-dessus),
- retourner l'exposition dans le même état qu'à sa réception, et bien emballée dans les pochettes en papier bulle fournies,
- acquérir et présenter aux visiteurs et sur le lieu d'exposition, le(s) ouvrage(s) concerné(s),
- rembourser les panneaux qui auraient pu connaître des détériorations, à raison de 50€ par panneau, ou bien de prendre une assurance protégeant l'exposition à hauteur de 50€ par panneau.

**Article 5 : Litiges**

Tous les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution des personnes seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Troyes, après que les parties se soient efforcées de rapprocher leurs points de vue respectifs.

Fait en 2 exemplaires,  
A Troyes,  
Le 08/12/2022

Pour l'Association

Madame Nadia Escoute  
Présidente

Pour la commune  
de Lusigny-sur-Barre  
Madame Marie-Hélène TRÉSOULT  
Maire